

REGLEMENT CONCOURS PHOTO « Festiv'arbres »

dans le cadre du festival « Festiv'arbres » - Grand-public

Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité européenne d'Alsace (ci-après « l'organisateur », sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, organise du 14 novembre au 27 novembre 2023 un concours de photographies intitulé « Festiv'arbres » dans le cadre du festival « Festiv'arbres » qui se déroulera du 14 novembre au 1^{er} décembre 2023 et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Alsace, à l'exception des membres du jury et de leur famille.

La participation se fait uniquement par publication sur le réseau social Instagram. Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte.

En publiant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à l'organisateur.

La cession de droits d'auteur à l'organisateur s'entend comme la cession des droits patrimoniaux attachés à la photographie.

La cession des droits d'auteur à l'organisateur se fera à titre gratuit et portera sur une durée maximale de 5 ans.

Sont concernés par la cession des droits patrimoniaux des participants :

- le droit de représentation, à savoir, le droit de diffusion de la photographie au public, sans limitation de fréquence : l'organisateur s'engage, pour ce qui concerne les supports physiques mis à disposition du grand public, à limiter la diffusion de la photographie sur le seul territoire alsacien et à une diffusion de la photographie au monde entier, s'agissant de la diffusion sur internet (site institutionnel de la CeA, comptes de la CeA sur les réseaux sociaux),
- le droit de reproduction,
- le droit d'adaptation.

L'organisateur s'engage à ne pas faire un usage commercial des photographies des participants.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités à participer en postant, à partir du 14 novembre 2023 sur le réseau social Instagram, avec le hastag #festivarbres, la photo d'un arbre présent sur le territoire alsacien.

Chaque participant ne pourra inscrire au concours qu'une seule photo.

Toutefois, il est accepté plusieurs participations par compte Instagram, pour permettre la participation de tous les membres d'une famille ou d'un groupe d'amis dont seul l'un d'eux serait titulaire d'un compte Instagram.

Dans tous les cas, seule une photo par personne physique pourra être primée.

Chaque photo devra être légendée en 140 caractères maximum façon tweet, avec indication obligatoire du nom de la commune où se situe l'arbre.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffira de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram.

Compte tenu de la nature des prix (voir article 5 : Dotation), les participants devront être en mesure de fournir la photo en haute définition (4 000 pixels minimum sur le plus petit côté) pour le cas où leur photo devait être sélectionnée par le jury.

Les photographies comportant le visage ou un signe distinctif particulier d'une ou plusieurs personnes ainsi identifiables seront exclues du concours.

Article 4 : Responsabilités

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Article 5 : Désignation des gagnants

La Collectivité européenne d'Alsace réalisera une présélection de clichés. Le jury, composé d'élus de la CeA et de professionnels de la photographie, se réunira pour délibérer et sélectionner les trois meilleurs clichés selon un système de notation.

Les critères de sélection du jury seront :

- Le regard original porté sur l'arbre
- L'esthétisme de la photographie

Le jury se réserve le droit d'octroyer trois prix spéciaux supplémentaires sur des thématiques spécifiques.

Les gagnants seront contactés individuellement en message privé Instagram.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace (Instagram, Facebook et Twitter) et sur le site internet <https://www.alsace.eu/>, sauf opposition expresse émanant directement des personnes concernées et exprimée dans les 24h en réponse (cf. modalités de réponse à l'article 5) au message Instagram qui leur aura été adressé.

Article 6 : Dotations

Les trois gagnants se verront remettre une impression qualitative au format A2 de leur photo.

Les prix seront remis en main propre lors d'une cérémonie de remise de prix, le 1^{er} décembre 2023 en fin d'après-midi, à l'Hôtel d'Alsace, à Strasbourg ou envoyé par courrier postal si le participant n'a pas la possibilité de se déplacer.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai 24h au message de confirmation de gain envoyé par l'organisateur et n'étant pas en mesure de fournir le fichier haute définition de sa photo dans un délai supplémentaire de 24h aura renoncé à celui-ci et le lot sera réattribué à la personne suivante dans le classement.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Collectivité européenne d'Alsace. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données pourront éventuellement être réutilisées dans le but de produire des statistiques.

Les données des participants au concours traitées par la collectivité seront effacées au plus tard 2 mois après la clôture du concours sauf la liste des gagnants qui sera archivée.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'administration organisatrice (contact : communication@alsace.eu ; Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg) ou auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.alsace.eu/formulaire-contact-delegue-a-protection-donnees>.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 8 : Contacts

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à l'adresse mail communication@alsace.eu